Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 124 Subvention à l'association Elle tourne la page (10e).

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est octroyée à l'association Elle tourne la page (D03022/2011_02249/13729) - 8 bis, rue du Buisson Saint-Louis (10e), pour deux projets « La migration des images » et « Mémoires tissées ».

Article 2 : La dépense totale de 2.000 euros correspondant à la subvention de l'article 1 sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.